

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

Vu l'arrête de l'ARS du 24 juin 2021 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à **Madame Suzanne WANTZ**, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Relations Sociales, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite des ses attributions, toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence et notamment :

- les courriers et pièces relatives aux procédures disciplinaires,
- les courriers et pièces relatives aux procédures juridictionnelles,
- les courriers destinés au Ministère de la Santé, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat, aux élus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Suzanne WANTZ**, délégation est donnée à **Madame Stéphanie DUJOUR-LETOURNEUR** Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence à l'exception des sanctions disciplinaires, et de tous les courriers destinés au Ministère de la Santé, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat, aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie DUJOUR-LETOURNEUR**, Directrice Adjointe, délégation identique est donnée à **Madame Nathalie CRESPIEN**, Attachée.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **1er juillet 2026**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Madame Suzanne WANTZ et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressée.

A Châteaubriant, le 1er juillet 2026

Le Directeur,
Eric MANŒUVRIER



DIRECTION

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à **Madame Eloïse FRANCISCO**, Directrice des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite des ses attributions, toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence à l'exception :

- des marchés publics,
- de tous les courriers destinés au Ministère de la Santé, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat, aux élus,

Article 2 : En cas d'empêchement de **Madame Eloïse FRANCISCO**, délégation est donnée à **Madame Suzanne WANTZ** et **Madame Sarah EVANO** et **Madame Emilie ROUE**.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **10 mai 2026**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à **Madame Eloïse FRANCISCO** et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressée.

A Châteaubriant, le 10 mai 2026

Le Directeur,

Eric MANŒUVRIER



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT 44 constitué entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016 signée le 30 juin 2016,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GHT 44 en date du 29 décembre 2017,

Vu le schéma de mobilité de la fonction achats au sein du GHT 44 en date du 29 décembre 2017 ;

Vu les accords de mise à disposition signés entre le Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé et le CHU de Nantes établissement support.

DECIDE

Article premier : Madame Sarah EVANO, directrice d'hôpital adjointe et référente achats du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, représente la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44 dans son établissement.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général du CHU de NANTES, établissement support,

- Les marchés dans la limite de 25 000 euros HT ainsi que leurs avenants, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, avec accord de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44,
- Les avenants aux marchés de travaux conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, après avis de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44
- Les achats non couverts par une procédure de marché (dont situation d'urgence) dans la limite de 25 000 euros HT, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, avec information de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44,

- Les marchés subséquents ainsi que leurs avenants conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, lorsque l'accord-cadre prévoit que la conclusion des marchés subséquents relève des établissements parties,
- Les marchés ainsi que leurs avenants conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, pour lesquels la CACIC a été mandatée pour mettre en œuvre la procédure de passation,
- Les marchés subséquents ainsi que leurs avenants, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, portant sur un accord-cadre conclu par un opérateur national (RESAH, UNIHA, CAIH...), et après accord de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah EVANO, même délégation est donnée à **Monsieur Malo CHAPEL**, attaché d'administration et référent achats suppléant du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé.

Egalement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah EVANO et de Malo CHAPEL, la délégation est donnée à **Suzanne WANTZ, Céline REUZE et Vincent BUHOT**, Directeurs adjoints.

Article 3 : Délégation permanente par intérim est donnée à **Monsieur Christophe POUPART**, Responsable Cuisine, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé tous les bons de commandes en rapport avec son domaine d'activité, dans la limite de 5 000 euros H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe POUPART, délégation identique par intérim est donnée à **Madame Charlène PINARD**, Adjointe au Responsable Cuisine.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno ROUSSEAU**, Responsable Lingerie - Magasin et Transports - Site de Châteaubriant, à **Madame Ombeline LE FEIVRE**, Responsable Lingerie - Blanchisserie - Site de Pouancé, à **Madame Nathalie DAVID**, Responsable Transports - Site de Pouancé, et à **Monsieur David BARDEAU**, Référent Logistique – Site de Nozay, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé tous les bons de commandes en rapport avec leur domaine d'activité dans la limite de 5 000 euros H.T.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du **24 avril 2025**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Madame Sarah EVANO et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressée.

A Châteaubriant, le 24 avril 2025

Le Directeur,

Eric MANOEUVRIER



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à **Madame Eloïse FRANCISCO**, Directrice de l'activité, facturation et contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite de ses attributions, toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence :

- Aux fonctions d'ordonnateur : signature de toutes les pièces relatives aux dépenses et recettes de l'établissement, toutes les opérations, engagement, liquidation, mandatement;
- Aux contrats bancaires, en particulier les opérations relatives au fonctionnement de la ligne de trésorerie et aux échanges de taux ;
- A la création et suppression des régies d'avance et de recettes et des sous régies afférentes, nomination des régisseurs, sous régisseurs et mandataires ;
- A la transmission de courriers, enquêtes et statistiques à l'exception des courriers adressés aux Ministères, directeurs des services extérieurs de l'Etat et aux élus responsables des Collectivités Territoriales ;
- Aux notes d'information, notes de service ou documents internes ne comportant pas de directives de fonctionnement ayant valeur de règlement intérieur.
- A la fixation des tarifs de prestations dans les conditions fixées par les codes de la santé publique et de la sécurité sociale ; ainsi que les tarifs de prestations subsidiaires ;
- A la coordination et supervision du processus budgétaire.

Actes délégués relatifs au contrôle interne, à la fiabilisation et à la certification des comptes : l'ensemble des décisions et actes relatifs :

- A la définition, la publication, la coordination et l'animation de la politique de contrôle interne ;
- A la vérification de l'application des procédures de contrôle interne et en particulier à la bonne application des normes comptables ;
- A la mise à disposition de l'ensemble des données nécessaires aux commissaires aux comptes; A la coordination du processus interne de certification des comptes.

Madame Eloïse FRANCISCO reçoit délégation pour représenter le directeur, en cas d'absence ou d'empêchement, dans les instances représentatives relevant de ses champs d'attribution.

La délégation permanente est donnée à Madame Eloïse FRANISCO, Directrice de l'activité, facturation et contrôle de gestion pour opérer dans l'application CDGD (Compte de Gestion Dématérialisé) à l'effet de signer le compte de gestion du Centre Hospitalier.

Article 2 : En cas d'empêchement de **Madame Eloïse FRANISCO**, la délégation est donnée à **Madame Suzanne WANTZ** et **Madame Sarah EVANO** et **Monsieur Sébastien HUMEAU**.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **30 juin 2025**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Madame Eloïse FRANISCO et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressée.

A Châteaubriant, le 29 juin 2025

Le Directeur,

Eric MANOEUVRIER

Représenté par Suzanne
WANTZ
DRH



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du Directeur des Soins de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013 relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

Vu la décision du CNG du 13 avril 2021 nommant Monsieur Jean-Benoît DAVIAUD Directeur des Soins au Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Benoît DAVIAUD**, Directeur de la Qualité et des Usagers, à l'effet de signer tous les documents, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite de son domaine de compétence fixé par l'article 4 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 à l'exception de tous les courriers destinés au Ministère, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Benoît DAVIAUD**, délégation est donnée à **Madame Sarah EVANO**, Directrice Adjointe des services économiques, projets et communication, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **1^{er} août 2024**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à **Monsieur Jean-Benoît DAVIAUD** et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressé.

A Châteaubriant, le 1 août 2024

Le Directeur,

Eric MANŒUVRIER



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT 44 constitué entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016 signée le 30 juin 2016,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GHT 44 en date du 29 décembre 2017,

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent BUHOT**, Directeur des travaux et de services techniques, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite de ses attributions, toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence, concernant notamment :

- *Toutes pièces d'exécution des marchés de travaux,*
- *Les autorisations d'urbanismes,*
- *Devis,*
- *Autres...*

Article 2 : Sur le champ des achats publics, délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent BUHOT**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU de Nantes, tous les bons de commandes en rapport avec son domaine d'activité, dans la limite de 5 000 euros H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de la part de Monsieur Vincent BUHOT, délégation identique est donnée à **Monsieur Thierry PATTIER**, Responsable Technique et **Monsieur Thomas BUSQUE**, Conducteur d'opérations. Délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent HOUSSAIS**, **Monsieur Sylvain DUCHESNE** et **Monsieur David BARDEAU**, référents techniques dans la limite de 2 000 euros H.T.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **1^{er} janvier 2024**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Monsieur Vincent BUHOT et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressé.



A Châteaubriant, le 1^{er} janvier 2024

Le Directeur,
Eric MANŒUVRIER

DIRECTION

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à **Madame Céline REUZE** Responsable des Affaires Médicales, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite des ses attributions, toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence à l'exception :

- des marchés publics,
- de tous les courriers destinés au Ministère de la Santé, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat, aux élus,

Article 2 : La présente décision prend effet à compter **du 15 janvier 2022**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Madame Céline REUZE et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressée.

A Châteaubriant, le 15 janvier 2022

Le Directeur,

Eric MANŒUVRIER



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
PENDANT L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

Article premier : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Monsieur Eric MANOEUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- Madame Sarah EVANO, Directrice Adjointe des services économiques, projets et communication
- Madame Linda SALAUN, Coordinatrice des Soins,
- Monsieur Jean-Benoît DAVIAUD – Directeur Adjoint de la qualité et relation avec les usagers
- Madame Caroline DEROCHE – Cadre supérieur de santé / Directrice IFSI/IFAS
- Madame Suzanne WANTZ, Directrice adjointe des Ressources Humaines
- Monsieur Vincent BUHOT – Directeur adjoint des Travaux et des Services techniques
- Madame Céline REUZE – Directrice adjointe des Affaires Médicales
- Madame Eloïse FRANCISCO, Directrice adjointe des affaires médicales

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau d'astreinte administrative, les personnes citées ci-dessus sont autorisées à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : À l'issue de leur astreinte, les personnes citées ci-dessus, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenues de rendre compte au Directeur des décisions prises en son nom.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1 juin 2026.

A Châteaubriant, le 1 juin 2026

Le Directeur,

Eric MANOEUVRIER



